



ANNALES DES SUJETS
DES CONCOURS COMPLEMENTAIRES

Session 2011

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DE MAGISTRATS
DU SECOND ET DU PREMIER GRADE**

*(ouverts en application de l'article 21-1 de l'ordonnance n°58-1270
du 22 décembre 1958 modifiée)*

ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

Epreuve d'admissibilité

SESSION 2011

DROIT CIVIL

Rédigez, notamment à partir des documents joints, une étude juridique sur la notion et l'application du concept de perte d'une chance.

Liste des documents :

Document n°1 : Arrêt de la chambre commerciale de la Cour de cassation
du 26 novembre 2003.

Document n°2 : Arrêt de la première chambre civile de la Cour de cassation du 07
juin 1988

Document n°3 : Arrêt de la première chambre civile de la Cour de cassation du 27
janvier 1970

Document n°4 : Arrêt de la première chambre civile de la Cour de cassation du 14
octobre 2010

Document n°5 : Arrêt de la première chambre civile de la Cour de cassation du 04
novembre 2003

Document n°6 : Arrêt de la deuxième chambre civile de la Cour de cassation du 17
mars 2011

Document n°7 : Arrêt de la première chambre civile de la Cour de cassation du 28
janvier 2010

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DE MAGISTRATS
DU SECOND ET DU PREMIER GRADE**

*(ouverts en application de l'article 21-1 de l'ordonnance n°58-1270
du 22 décembre 1958 modifiée)*

ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

Epreuve d'admissibilité

SESSION 2011

COMPOSITION SUR UN SUJET DE DROIT PENAL

La prescription

OU

COMPOSITION SUR UN SUJET DE DROIT PUBLIC

**L'encadrement normatif de la liberté
d'expression**

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DE MAGISTRATS
DU SECOND ET DU PREMIER GRADE**

*(ouverts en application de l'article 21-1 de l'ordonnance n°58-1270
du 22 décembre 1958 modifiée)*

ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

Epreuve d'admissibilité

SESSION 2011

NOTE DE SYNTHÈSE

Rédigez, à partir des documents joints, une note de synthèse d'environ quatre pages, relative à la question prioritaire de constitutionnalité.

LISTE DES DOCUMENTS :

DOCUMENT n°1

Extraits du Rapport remis au Président de la République le 15 février 1993 par le Comité consultatif pour la révision de la Constitution

DOCUMENT n°2

Extraits du Rapport du Comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions de la Vème République (J.O. du 30 octobre 2007)

DOCUMENT n°3

Articles 61-1 et article 62 de la Constitution du 4 octobre 1958

DOCUMENT n°4

Articles 23-1 à 23-12 de l'ordonnance n°58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel modifiée par la loi organique n°2009-1523 du 10 décembre 2009

DOCUMENT n°5

Présentation détaillée du dispositif de la question prioritaire de constitutionnalité prévu par l'article 61-1 de la Constitution (Cour de Cassation – Service de documentation et d'études – Bureau du droit constitutionnel)

DOCUMENT n°6

Cour de cassation - arrêt n°12003 du 16 avril 2010

DOCUMENTS n°7

Cour de cassation - arrêt n°12009 et arrêt n°12023 du 19 mai 2010

DOCUMENT n°8

Cour de cassation - arrêt n°12025 du 31 mai 2010

DOCUMENT n°9

Cour de cassation - Chambre criminelle - arrêt n°6376 du 10 novembre 2010

DOCUMENT n°10

Cour de cassation - Troisième chambre civile - arrêt n°1522 du 30 novembre 2010

DOCUMENT n°11

Cour de cassation - Chambre criminelle - arrêt n°516 du 19 janvier 2011

DOCUMENT n°12

Conseil constitutionnel – Décision n°2010-39 QPC du 6 octobre 2010

DOCUMENT n°13

Tableau statistique des questions prioritaires de constitutionnalité soumises à la Cour de cassation

DOCUMENT n°14

Extraits du RAPPORT D'INFORMATION déposé par la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur l'évaluation de la loi organique n° 2009-1523 du 10 décembre 2009 relative à l'application de l'article 61-1 de la Constitution, présenté par M. Jean-Luc Warsmann, député. Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 5 octobre 2010.

DOCUMENT n°15

Assemblée nationale : proposition de loi organique (n°3325) tendant à faciliter la recevabilité des questions prioritaires de constitutionnalité présentée par Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, le 11 avril 2011.

DOCUMENT n°16

Extrait de l'article « La QPC, un an après : une réforme positive, à approfondir »
Auteur : Charlotte Michélet (note Terra Nova, 28 février 2011)

DOCUMENT n°17

« La QPC un an après : de quelques leçons, de quelques questions » Article de B. MATHIEU, in Petites affiches n°89, 5 mai 2011

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DE MAGISTRATS
DU SECOND ET DU PREMIER GRADE**

*(ouverts en application de l'article 21-1 de l'ordonnance n°58-1270
du 22 décembre 1958 modifiée)*

ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

Epreuve d'admission

SESSION 2011

Cas pratique civil et pénal

Exemples de cas pratiques :

Cas pratique n°1

Etudiante en première année de licence de lettres, Béatrice Bredin, 18 ans, cherche à louer pour la rentrée d'octobre un petit studio meublé assez proche de l'université et lui permettant aussi de rejoindre facilement la gare S.N.C.F. pour pouvoir rentrer le week-end chez ses parents.

Elle trouve un studio à 480€ charges non comprises auprès de l'agence « SPHINX », dont le responsable, Monsieur Lecteur, lui assure que l'appartement est d'un loyer avantageux par rapport aux prix pratiqués dans le quartier, qu'il se situe à environ 10 minutes à pied de l'université où elle poursuit ses études, et qu'il y a une ligne de bus directe proche pour se rendre à la gare .

Séduite par cette proposition présentée de façon très convaincante, Béatrice se laisse convaincre, signe le bail pour l'année scolaire et verse 3 mensualités d'avance à titre de dépôt de garantie. Elle prend possession des lieux le 2 octobre.

Après un mois de location Béatrice s'aperçoit que le loyer est plutôt cher par rapport au prix du quartier (elle a comparé avec d'autres étudiants qui habitent dans le même quartier et ont des appartements similaires), qu'il faut 20 minutes pour aller à pied à l'université, que la ligne de bus évoquée n'existe pas et qu'il est difficile de rejoindre la gare.

En outre, le studio présente une humidité très importante, telle que chaque matin, en cette saison d'automne où les nuits deviennent très humides, il lui faut éponger le sol au pied de la baie vitrée s'ouvrant sur le petit balcon. Cette humidité apporte au logement une fraîcheur que Béatrice combat difficilement en mettant le chauffage électrique au maximum quasiment jour et nuit, ce qui lui donne toutes raisons de penser que sa facture d'électricité va être déraisonnablement élevée.

De plus, elle est constamment malade depuis qu'elle réside là, ne cesse de tousser, et s'inquiète de la salubrité du logement, quand elle voit que les doubles rideaux dissimulent de grandes taches de moisissures.

Il lui apparaît urgent de pouvoir quitter rapidement ce logement mais voudrait au moins récupérer le dépôt de garantie, voir même le loyer d'octobre qu'elle a payé. Elle a tenté d'en parler à Monsieur Lecteur qui lui a opposé une fin de non-recevoir.

Quelles sont les voies de droit auxquelles Béatrice pourrait recourir pour obtenir satisfaction ? Quels sont les moyens qu'elle pourrait développer ?

Cas pratique n°2

Antoine, orphelin de père et de mère, est épris de Clothilde. Ils sont nés tous les deux la même année, lui le 20 décembre 1993, elle le 12 mai 1993.

Ils se connaissent déjà depuis 2 ans et, à la suite d'un test de grossesse positif de Clothilde, ont décidé de se marier à la mairie du village où est domicilié Antoine.

Le mariage a lieu le 20 septembre de cette année, en présence de toute la famille de Clothilde.

Du côté d'Antoine, seul est présent son grand-père Roger, qui est très ému de voir son petit-fils convoler en justes noces.

En revanche, Roger est chagriné par l'absence de sa femme, Julie, qui n'a jamais pu s'entendre avec Clothilde et qui a fait savoir, par lettre adressée à Monsieur le Maire, que de son vivant elle ne donnerait jamais son consentement à cette union.

Au cours d'une cérémonie très émouvante, Monsieur le Maire procède au mariage des deux jeunes gens, non sans s'assurer que Roger consente au mariage de son petit-fils.

Huit mois après que le mariage ait eu lieu, Julie et Roger, qui s'est rangé à l'opinion de sa femme, font savoir à leur petit-fils qu'ils considèrent celui-ci comme irrégulier, d'autant que Monsieur le Maire est passé outre à l'opposition qu'elle avait formulée.

Antoine répond à ses grands-parents que seul son consentement était requis et que par conséquent son mariage est parfaitement valable.

Que penser de ces différents arguments ?

Si l'argument des grands-parents ne porte pas, disposent-ils d'un autre argument afin de demander la nullité du mariage ?

Cas pratique n°3

Camille est l'aînée d'une famille de cinq enfants. Elle a un peu plus de dix années d'écart avec son plus jeune frère, Aristide, dont elle s'est occupée dès son plus jeune âge. Il a cumulé très rapidement les bêtises qu'elle a toujours eues à cœur de réparer.

Elle se sent rassurée depuis cinq ans. Il semble enfin avoir trouvé la sérénité avec Juliette qu'il a épousée en mars 2006. Ils ont décidé de fonder une famille et pour se faire, Aristide a cherché pendant plus d'un an après leur mariage un appartement avec deux ou trois chambres sur Lyon.

Mais la situation n'est pas facile. Juliette a été licenciée pour motif économique et Aristide travaille dans une usine de nuit où il peut gagner 1 700 euros nets par mois. Les banques ne sont donc pas prêtes à prendre le risque de lui prêter une somme trop importante compte tenu de la conjoncture.

Voyant son frère assez déprimé par cette situation qui n'a pas encore évolué, Camille a finalement décidé de lui prêter 50 000 euros pendant l'été 2009 afin de lui permettre de réunir la somme nécessaire à l'achat d'un petit appartement situé à Villars les Dombes.

Son frère lui avait promis de lui rembourser chaque mois 500 euros. Elle avait accepté que les remboursements ne débutent que le 1er septembre 2010 pour laisser à sa belle-sœur le temps de retrouver un travail.

Mais en février 2011, aucun remboursement n'est encore intervenu. Après de vaines tentatives pour joindre son frère, Camille commence à s'inquiéter pour lui et pour elle-même. Cela ne lui ressemble pas de la laisser ainsi sans nouvelles pendant plusieurs jours et elle, habituellement si prudente, n'a pas pris soin de réaliser la moindre reconnaissance de dette.

Elle avait néanmoins photocopié le chèque de 50 000 euros dressé à l'ordre d'Aristide, ainsi que la lettre qui accompagnait le chèque dans laquelle elle leur souhaitait tout le bonheur du monde dans ce nouveau nid qui, elle l'espérait, accueillerait bientôt un nouveau-né.

Elle rappelait dans cette lettre qu'elle était heureuse d'avoir pu les aider et qu'il ne s'inquiète pas pour elle pour le caractère tardif du remboursement.

Analysez la situation de Camille par rapport au prêt qu'elle a fait à son frère.

Quels sont ses recours ?

Cas pratique n°4

Roger est chauffeur-livreur à son compte.

Il a remarqué que le compteur d'une pompe à essence revient systématiquement à zéro lorsque la somme affichée au compteur arrive à 100 euros.

Il prend pour 130 euros de carburant et se présente à la caisse avec le ticket délivré par l'appareil et qui indique la somme de 30 euros, en cachant avec son doigt l'indication du nombre de litres réellement prélevés.

L'employé de la station service s'en rend compte.

Roger a-t-il commis une infraction ?

Cas pratique n°5

Romain a été condamné à de nombreuses reprises pour des faits de vol, falsification de chèques et usage, escroquerie. Il a passé plusieurs années en prison. Il n'a aucune activité professionnelle.

Il met en place une organisation en volant des chèques dans la boîte aux lettres d'une société, le samedi, chèques qu'il falsifie.

Il trouve ensuite plusieurs personnes, qu'il connaît de vue, personnes qui ont toutes des problèmes financiers, certaines ont été condamnées.

Il demande ainsi à Annie d'encaisser un chèque de 26 000 euros sur son compte bancaire, de retirer immédiatement cette somme et de lui remettre 22 000 euros en espèces.

Annie gagne 600 euros par mois. Elle connaît Romain de réputation et lui dit qu'elle a des doutes sur l'origine du chèque. Romain lui dit qu'il n'y a pas de souci, que c'est seulement parce qu'il est interdit bancaire, qu'elle va gagner 4 000 euros en espèces.

Elle sait que Romain ne travaille pas.

Elle accepte finalement et effectue l'opération. Elle accepte de refaire l'opération avec un nouveau chèque de 14 000 euros (2 000 euros pour elle).

A-t-elle commis une infraction ?

Il demande également à Mansour, qui gagne 1 000 euros par mois, d'encaisser un chèque de 12 000 euros, de retirer cette somme rapidement et de lui remettre 10 000 euros en espèces.

Il est prévu que Mansour garde la somme de 2 000 euros pour le service rendu. Mansour a un doute mais accepte. Il remet à sa banque le chèque de 12 000 euros, prélève l'argent et remet la somme prévue à Romain, qui lui propose une nouvelle opération avec un chèque de 22 000 euros.

Mansour est inquiet et craint une escroquerie. Il se rend au commissariat et porte plainte contre Romain.

Mansour est poursuivi par le parquet.

Qu'en pensez-vous ? Qui peut être condamné ? De quel chef ?

Cas pratique n°6

Jean décide de mettre en place un réseau de collecte de fonds par des démarcheurs qui se font passer pour des étudiants et qui demandent la charité publique au profit d'une association destinée faussement à dresser des chiens guides d'aveugles.

En réalité, aucun chien n'est dressé et l'argent obtenu sert à payer les démarcheurs et Jean.

Jean laisse la moitié des bénéfices aux vendeurs. Il garde le reste.

L'association des non-voyants dépose plainte et se constitue partie-civile contre Jean, poursuivi pour escroquerie.

Qu'en pensez-vous ?